



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

demandeurs d'asile

Question écrite n° 63710

## Texte de la question

Mme Odette Duriez attire l'attention de M. le ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire sur les conséquences de l'interpellation de migrants érythréens sur l'aire de Saint-Hilaire-Cottes dans le Pas-de-Calais. Les trois hommes, au mépris du droit à la présomption d'innocence, ont été qualifiés de « passeurs » par les autorités et jugés en comparution immédiate. Ce fait démontre une fois de plus que les autorités persistent sur la voie de la répression plutôt que sur celle de la réflexion et s'acharnent à criminaliser les populations migrantes au lieu de rechercher des solutions durables. L'association Terre d'errance, de même que de nombreuses associations humanitaires, réclament l'abrogation du règlement Dublin 2 afin que les demandeurs d'asile puissent effectivement demander l'asile. Elles sollicitent une réforme du système qui offre la possibilité à tout demandeur d'asile de pouvoir déposer une demande là où il se trouve et pour le pays de son choix, à tout réfugié statutaire européen la liberté de circuler et de s'installer. Elles appellent les autorités politiques à faire pression sur le gouvernement anglais afin qu'il mette fin à cette contradiction : celle du refus du cadre Schengen et de l'autre son adhésion au règlement Dublin 2. Aussi, elle souhaite connaître ses intentions sur ces propositions.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Odette Duriez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (11<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63710

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** Immigration, intégration, identité nationale et développement solidaire

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 novembre 2009, page 10782

**Question retirée le :** 4 octobre 2011 (Fin de mandat)